

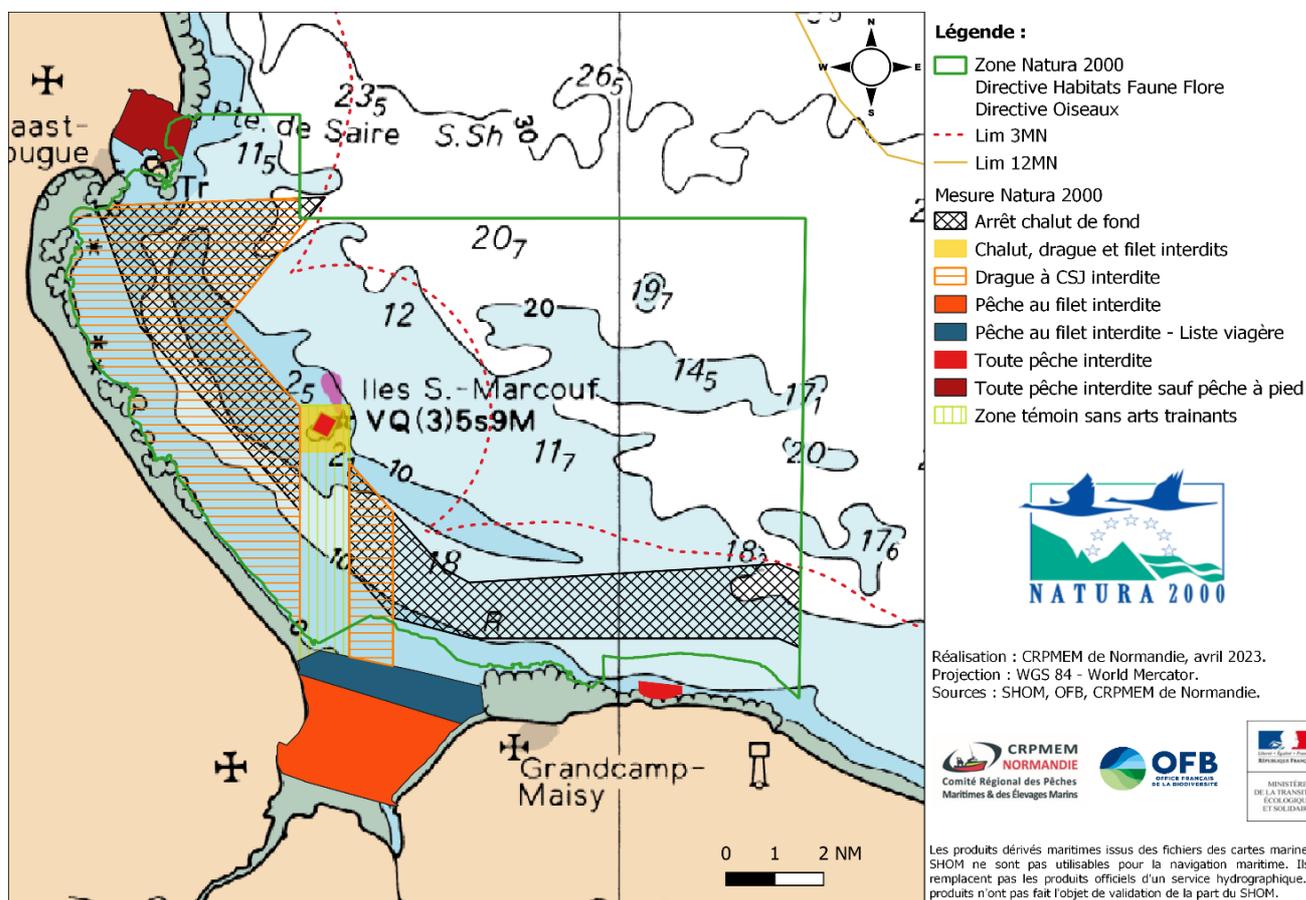
Site N2000 : Baie de Seine Occidentale

Caractéristiques du site

- **Superficie** : 45566 Ha
- **2 directives de conservation** :
 - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) - Directive Habitats
 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) - Directive Oiseaux

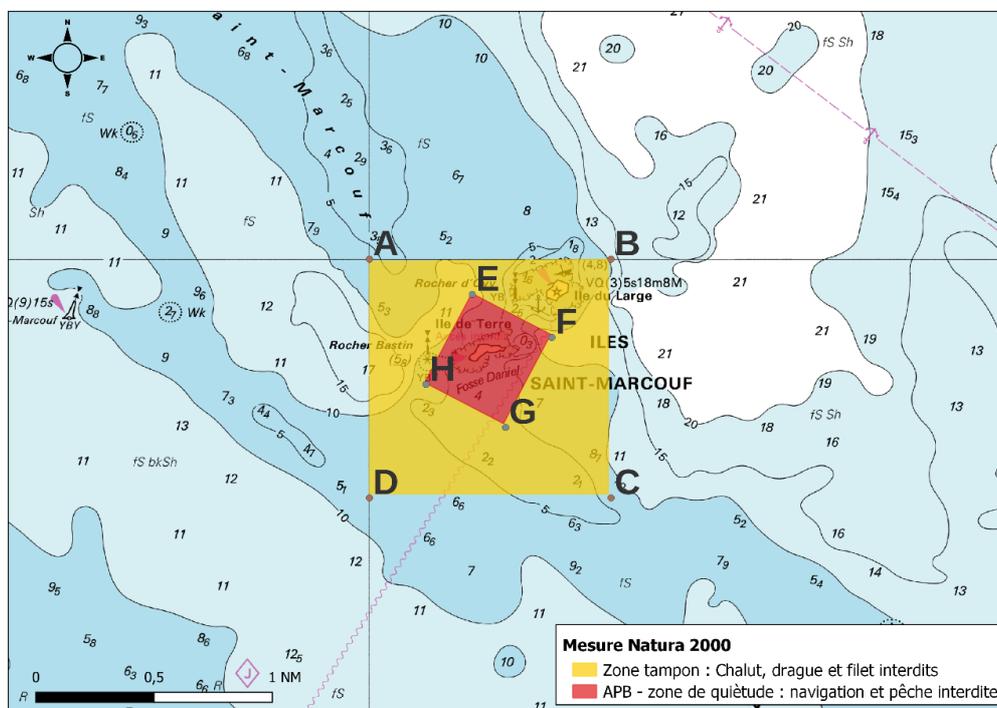
Actualités et enjeux du site

- **Comité de pilotage de lancement** : 2011
- **Opérateur du site** : Office Française de la Biodiversité (OFB) et CRPMEM Normandie
- **Réalisation état des lieux environnement et activités** : 2013
 - Enjeux métiers : Chalut de fond, Drague, Filet, Casier, Ligne
 - Enjeux protection habitats : Banc de sable et récif
 - Enjeux protection espèces :
 - Espèces Amphihalines : l'Alose, le Saumon, la Lamproie
 - Mammifères Marins : Le marsouin commun, le Grand Dauphin, le Phoque Veaux-Marins et le Phoque Gris
 - Oiseaux Marins
- **Réunion de présentation des propositions de mesures aux pêcheurs** : 2014
- **Validation des mesures de gestion** : 2015
- **Validation du document d'objectif (DOCOB)** : 2017
- **Actualités en 2023** : Une partie des mesures a été reprise dans un arrêté qui a été publié en octobre 2023. L'arrêté relatif aux mesures en baie des Veys et à Tatihou est en attente de publication.



Mesures Natura 2000 en cours

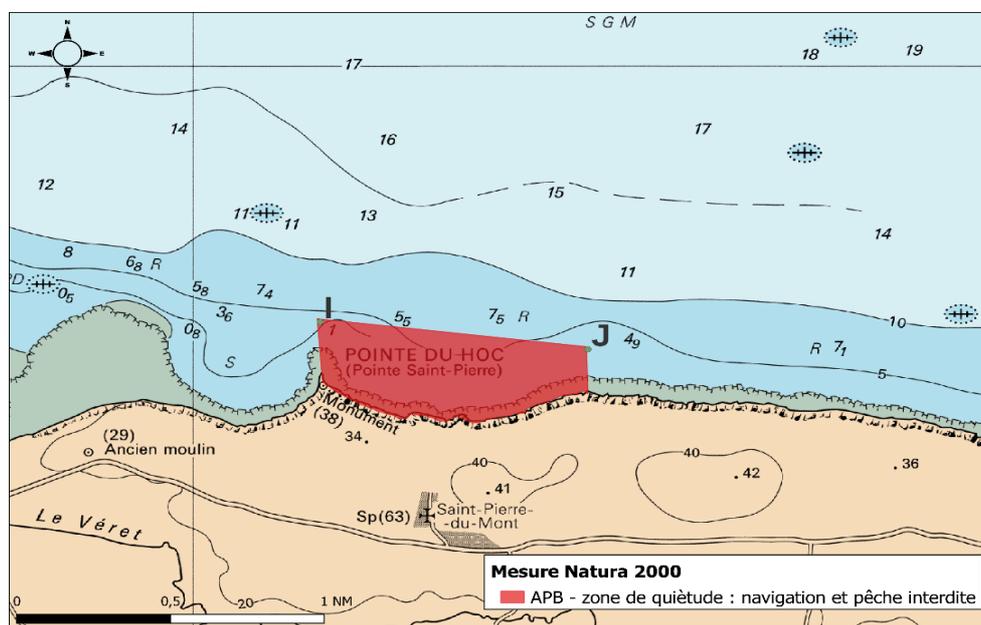
- ➔ Arrêté de Protection du Biotope (APB) – îles de terre St-Marcouf
- ➔ Interdiction filets et engins trainants de fond – Zone tampon



A : 49°30'00" N - 1°10'00" W
 B : 49°30'00" N - 1°08'26" W
 C : 49°28'59" N - 1°08'26" W
 D : 49°28'59" N - 1°10'00" W

E : 49°29'51" N - 1°09'20" W
 F : 49°29'40" N - 1°08'49" W
 G : 49°29'17" N - 1°09'07" W
 H : 49°29'28" N - 1°09'38" W

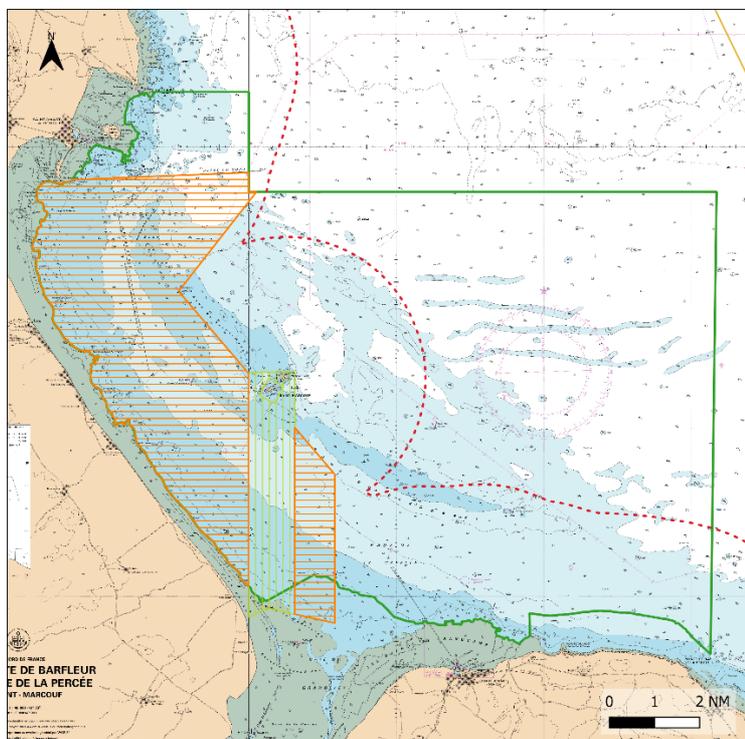
- ➔ Arrêté de Protection du Biotope (APB) – Falaises du Bessin occidental



I : 49°24'04" N - 0°59'22" W J : 49°23'58" N - 0°58'02" W

➔ Mesures N2000 – Drague à Coquille Saint-Jacques

- Arrêté n°92-2023 – Portant réglementation de la pêche professionnelle dans le secteur de la baie de Seine occidentale



Légende

- Zone Natura 2000
Directive Habitats Faune Flore
Directive Oiseaux

--- Limite 3 milles

Mesures Natura 2000

- Drague à CSJ interdite
- Zone témoin sans art trainant

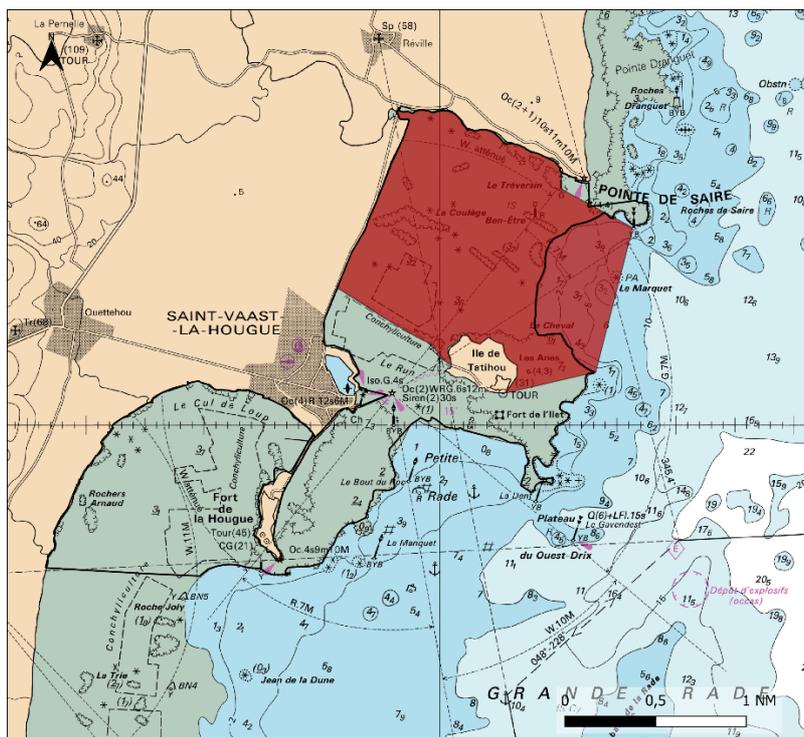


Réalisation : CRPMEM de Normandie, juillet 2023
Projection : WGS 84 - World Mercator
Sources : SHOM, CRPMEM Normandie

Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

➔ Mesures N2000 – Tatihou

- Arrêté n°93-2023 – Portant réglementation de la pêche maritime professionnelle et de loisir dans le secteur de la baie de Seine occidentale



Légende

- Mesures Natura 2000
- toute pêche interdite sauf pêche à pied
- ZSC Tatihou-St Vaast

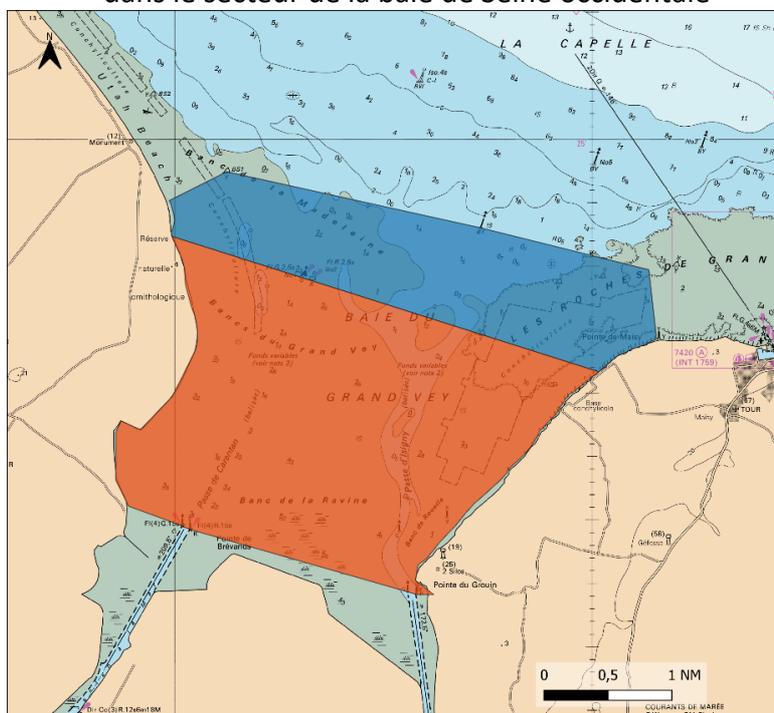


Réalisation : CRPMEM de Normandie, juillet 2023
Projection : WGS 84 - World Mercator
Sources : SHOM, CRPMEM Normandie

Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

→ Mesures N2000 – Baie des Veys

- Arrêté n°93-2023 – Portant réglementation de la pêche maritime professionnelle et de loisir dans le secteur de la baie de Seine occidentale



Légende

Mesures Natura 2000

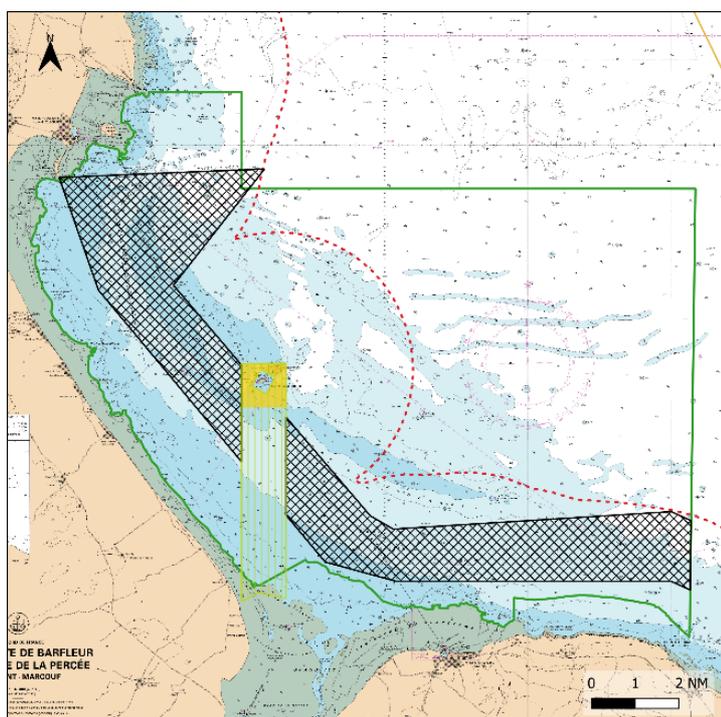
- pêche au filet interdite
- pêche au filet interdite - Liste viagère

Réalisation : CRPME de Normandie, juillet 2023
Projection : WGS 84 - World Mercator
Sources : SHOM, CRPME Normandie

Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

→ Mesures N2000 - Chalut de fond

- Arrêt du chalut de fond dérogoire dans les 3 MN du site "baie de Seine Occidentale" :
- Arrêté n°34-2022 - Usage dérogoire des filets remorqués pour la pêche de la sole et de la plie 1.5 à 3 milles
- Arrêté n°80-2023- Fixant la période de pêche de la seiche commune pour l'usage dérogoire des filets remorqués



Légende

- Zone Natura 2000
Directive Habitats Faune Flore
Directive Oiseaux
- Limite 3 milles

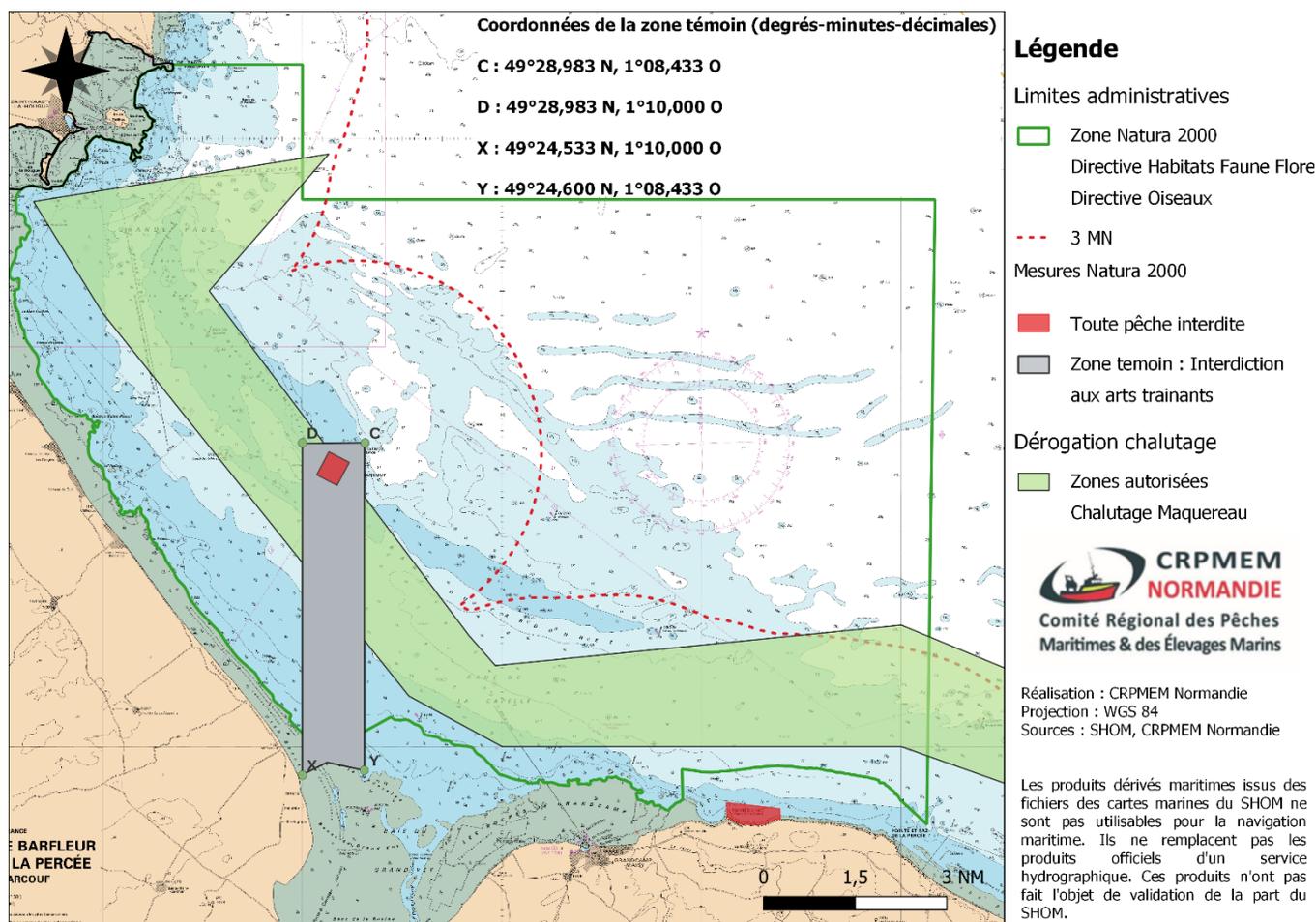
Mesures Natura 2000

- ▨ Arrêt chalut de fond
- Chalut, drague et filet interdits
- ▨ Zone témoin sans art trainant

Réalisation : CRPME de Normandie, juillet 2023
Projection : WGS 84 - World Mercator
Sources : SHOM, CRPME Normandie

Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

- Maintien du chalut à maquereaux dérogatoire dans les 3 MN du site "baie de Seine occidentale" :
- Arrêté n°33-2022 - Usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche du maquereau 1.5 à 3 milles
- Arrêté n°92-2023 – Portant réglementation de la pêche professionnelle dans le secteur de la baie de Seine occidentale



Référents

Romain	MEROUR	romain.merour@comite-peches-normandie.fr	06-31-59-69-22
Quentin	LLAVORI	quentin.llavori@comite-peches-normandie.fr	07-57-10-72-32